

COMMUNE DE DOHEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_09

Interdisant la circulation dans la Rue de La Mairie et fermeture de la RD 190

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Vu la demande faite par Madame Isabelle BAHEU, Président du comité des fêtes organisant une brocante le dimanche 20 juillet 2025 sur le territoire de la Commune de DOHEM,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue de la Mairie et de fermer la route Départementale 190 pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation sera interdite dans la rue de la Mairie et la route départementale 190 (de l'église à la ruelle) sera fermée le dimanche 20 juillet 2025, à partir de 6 heures, en raison d'une brocante organisée par le Comité des fêtes.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place à l'intersection de la RD 190 et de la RD 193, ainsi qu'à l'intersection de la RD 341 et le RD 193.

Article 3 : La circulation sera rétablie après 17 Heures.

Article 4 : La mise en sécurité et l'organisation seront à la charge du comité des fêtes, avec mise en place de panneaux de signalisation.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- Madame Isabelle BAHEU, organisatrice de cette manifestation,

Chargés, chacun en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 23/06/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE

